

Résolution présentée par la délégation du

Belarus

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne Démantèlement de l'OTAN

L'Assemblée Générale,

Remarquant que l'OTAN a transgressé l'article 2.4 et 2.7 de la charte de l'ONU, en ayant utilisé la force de manière unilatérale, en lançant des opérations militaires sans autorisation préalable du Conseil de sécurité des Nations Unies et en interférant dans des affaires intérieures d'États souverains, comme en Afghanistan et en Irak, lors de la 1ère guerre du Golfe, ainsi qu'en Serbie, lors du conflit du Kosovo, en 1999, et en Ukraine en 2022,

Indignée du manque de respect que porte l'OTAN à l'institution onusienne, en dressant systématiquement les États occidentaux contre les États membres de l'ONU,

Soulignant que l'OTAN a été créée au début de la Guerre froide pour contrer l'expansionnisme de l'Union soviétique et qu'avec la fin de la Guerre froide et la dissolution de l'URSS, l'OTAN a perdu sa raison d'exister,

Agacée que les objectifs de l'ONU entrent en conflit avec les objectifs malsains de l'OTAN, par exemple en matière du maintien de la paix et de la résolution des conflits,

Rappelant la source d'inquiétude que représente l'OTAN pour les États victimes que sont la Russie et le Belarus et les États africains, étant donné que cette organisation, composée en grande partie de pays occidentaux, ne sert qu'à bénéficier à ces pays développés et empêche le développement des États en difficulté;

Décide: d'imposer un démantèlement immédiat de l'OTAN, ainsi qu'une interdiction pour les États-Unis de participer à la création de quelque nouvelle organisation similaire,

de créer une nouvelle organisation entre États victimes des crimes de l'OTAN afin de rivaliser avec les ennemis étatsuniens,

que les armements et les infrastructures des États-Unis disposés en Europe reviennent, de plein droit, aux États les stockant actuellement.

Le texte français fait foi